

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO.04-227**

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-087 RELATIF À LA  
CONSTRUCTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE  
MARIA-CHAPDELAINE**

ATTENDU QUE le 14 décembre 1994, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adoptait le règlement numéro 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats des territoires non organisés de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

ATTENDU QU'à l'approche de la saison estivale 2004 certaines modifications au règlement relatif à l'émission des permis et certificats s'avèrent nécessaires ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil de la MRC peut modifier la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC adoptait un projet de règlement par la résolution numéro 144-05-04 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du Conseil le 14 avril 2004 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Savard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil de la MRC adopte le règlement suivant, portant le no.04-227.

### ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### APPLICATION ET INTERPRÉTATION

#### ARTICLE 2 : Objet du règlement

Le présent règlement vient amender le règlement numéro 94-087 relatif à la construction.

### DISPOSITIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX À EMPLOYER, LA SALUBRITÉ ET LA SÉCURITÉ

#### ARTICLE 3 : Mesures applicables aux roulettes de voyages implantées à titre de bâtiment principal

Le présent article vient retirer l'article 4.9.1 du règlement no. 94-087 relatif à la construction des territoires non organisés (TNO).